

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2264-0007/23/2018-069PU
N/Réf. : JMB/SBK20032_621
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Place Collignon : Hôtel de Ville. Aménagement d'un commissariat de police au rez-de-chaussée.
Avis de principe de la CRMS
Dossier traité par Caroline Criquilion

En réponse à votre courrier du 2/05/2018, nous vous communiquons les remarques suivantes émises par notre Assemblée en sa séance du 9/05/2018.

Protection

L'arrêté du 13 avril 1995 classe l'hôtel de ville de Schaerbeek comme monument en totalité.

Description du bien

L'hôtel de Ville de style néo-renaissance flamande a été construit selon les plans de Jules-Jacques Van Ysendijck de 1884 à 1887. Il fut restauré et considérablement agrandi, après l'incendie de 1911, par son fils, Maurice Van Ysendijck et ré-inauguré en 1919. Il représente l'une des réalisations les plus spectaculaires et les plus abouties de l'architecture néo-renaissance flamande en vogue à la fin du XIXème siècle. Il se distingue par la grande harmonie régnant entre le décor intérieur et extérieur du bâtiment qui forme un ensemble cohérent.

L'ensemble des façades présente une riche ornementation, notamment dans le traitement du parement de briques et les vitraux. Cette richesse de traitement se retrouve également à l'intérieur où les matériaux simili de l'époque de la construction ont été remplacés, lors de la restauration consécutive à l'incendie, par des matériaux nobles : plafonds et lambris en chêne, parements et pilastres de marbre.

Outre les cabinets du Bourgmestre, des Echevins, la salle des pas perdus, des mariages, du Conseil et du Collège, il faut mentionner le hall des guichets, œuvre de style italianisant de Maurice Van Ysendijck, remarquable par ses dimensions, son décor et sa verrière.

L'intérêt artistique du bien réside à la fois dans la qualité de l'œuvre de Van Ysendijck père dont cet hôtel de ville constitue la réalisation la plus accomplie et la plus monumentale ainsi que dans le travail de restauration et d'agrandissement mené par son fils prolongeant et développant avec brio les choix esthétiques de son père sans que ceux-ci ne deviennent anachroniques.

Rétroactes

Le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (appelé rez-de-chaussée car de plain-pied avec la voirie) est actuellement occupé par les services communaux dans l'aile droite, par du parking dans la partie centrale tandis que l'aile gauche est inoccupée, ce niveau ayant toujours été utilisé par des fonctions plus utilitaires qu'aux étages supérieurs et annexes à l'activité de l'administration communale (garage, entretien, local poubelle, imprimerie, vélo, stockage de mobilier, etc.).

La partie arrière de ce niveau a fait l'objet d'un précédent projet de réaménagement et de réoccupation qui a donné lieu à plusieurs avis de principe de la CRMS (séances des 22/06/2011, 9/11/2011, 28/03/2012, 18/04/2012 et 12/09/2012). Il y était question de diviser l'espace en deux zones distinctes en vue d'installer d'un côté une antenne de police et de l'autre le service de la population avec, dans la partie centrale du plan en forme de croix, l'aménagement d'une nouvelle construction de type « boîte » multifonctionnelle.

Ce projet a évolué en fonction des remarques émises par la CRMS dans ses différents avis de principe pour aboutir à deux demandes de permis unique sur lesquelles la CRMS a respectivement émis des avis conformes favorable sous réserves (séances des 24/06/2015 et 17/02/2016).

Pour rappel, la CRMS insistait déjà dans son avis préalable de juin 2011 pour que ces travaux puissent faire partie d'une réflexion globale relative au réaménagement de ce niveau de manière à pouvoir maintenir le mieux possible sa logique spatiale et organisationnelle et limiter au maximum les interventions sur les espaces existants afin de préserver leurs qualités patrimoniales.

Objet de la demande

La demande concerne l'aménagement d'une antenne de police dans l'aile droite de la partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Le programme du projet actuel est assez similaire à celui du dossier traité en 2011 évoqué plus haut au niveau de cette aile droite (la partie service à la population ne fait plus partie du projet).

Toutefois, le projet a dû être adapté en fonction des nouvelles normes et recommandations en matière de sécurité qui vont prochainement entrer en vigueur et qui doivent donc être prises en compte dans le présent projet.

L'occupation actuelle de cette zone se résume comme suit :

- Aile droite et aile gauche : services communaux ;
- Zone centrale : garage.

Les interventions portent sur :

- L'aménagement d'une rampe d'accès PMR (entrée visiteurs) devant l'entrée située à l'extrême droite du rez-de-chaussée arrière (côté rue Maréchal Foch).
- Le cloisonnement de la zone située derrière cette entrée en vue de créer un sas d'accréditation, une salle d'attente, une zone d'accueil, et une toilette. Ces cloisons seront principalement constituées de vitrages de sécurité pare-balles. La zone d'accueil sera pourvue d'un faux plancher (gaine technique et surélévation des policiers face aux visiteurs). Les vitrages de la zone d'accueil seront placés sur des allèges en maçonneries posées sur une membrane de désolidarisation en vue de ne pas endommager les carrelages sous-jacents.
- Le cloisonnement de l'espace situé à l'arrière de la première zone de stationnement en vue d'aménager notamment une zone de fouille et une cellule de garde à vue. Ces locaux seront réalisés en maçonnerie avec plafond en béton. A gauche de ces locaux, un sas sera aménagé pour donner, au personnel, accès au sous-sol via un escalier à aménager dans une ancienne fosse d'inspection de véhicules. Au sous-sol seront installés les vestiaires du personnel, un local informatique et une armurerie.

- L'aménagement, à l'arrière de cette zone, d'un réfectoire et de toilettes (cloisons légères) pour le personnel ; l'installation de zones d'audition et de bureaux dans les locaux de la travée extrême droite.
- La condamnation de certaines baies et le doublage, par l'intérieur, des châssis de fenêtres donnant vers l'extérieur (travée extrême droite, locaux donnant sur la cour ou sur l'accès carrossable) par des vitrages pare-balles pour des raisons de sécurité.
- L'installation de cloisons vitrées pare-balles à trois endroits en vue d'isoler les locaux de police des autres locaux communaux.

Avis CRMS

1. Accès PMR

La CRMS n'est pas encline à accepter un dispositif fixe et pérenne en l'absence d'un plan de gestion dûment réfléchi. En effet, si elle ne s'oppose pas à une entrée PMR, la CRMS demande de vérifier s'il n'est pas possible d'exploiter l'entrée de plain-pied existant, qui ne nécessiterait pas l'intervention prévue. En attendant de vérifier cette proposition et la réalisation d'un plan directeur, la CRMS suggère un dispositif temporaire, léger et réversible.

2. Nouveaux cloisonnements

La CRMS ne s'oppose pas aux cloisonnements relatifs à la zone d'accueil ni aux nouvelles cloisons et parois vitrées. Elle demande par contre que le mode d'ancrage prévu soit précisé, en tenant compte que celui-ci devra être le moins préjudiciable possible aux revêtements de sols (granito, carrelages) et de murs (carrelages) existants. Des précisions devront également être données sur la qualité de la finition du sol à cet endroit et sur les mesures qui seront prises pour ne pas y porter atteinte lors de l'aménagement des murs du local fouille/saisie et de la cellule de garde à vue (membrane de désolidarisation sous les maçonneries ?).

3. Doublage des baies par des vitres de sécurité

La solution projetée consiste en un cadre en acier fixe ancré dans la maçonnerie sous la tablette de fenêtre et sous le plafond, portant trois châssis ouvrants en acier, garnis de vitrages de 22mm. Il faut préciser que le dossier ne comporte ni plan de détail ni calcul. La CRMS s'inquiète de la section des profilés, fixes et ouvrants, et donc de leur visibilité intérieure et extérieure. Elle demande de revoir cette proposition en privilégiant deux ouvrants uniquement portés par des montants comportant les charnières. Cette solution permet d'épargner l'impact visuel des encadrements métalliques.

4. Suppression de 2 placards au profit d'une baie

La CRMS demande que la dépose des deux placards soit effectuée avec le plus grand soin et leur stockage in situ, dans de bonnes conditions et que l'identification claire des éléments déposés soit garantie afin de permettre une repose éventuelle.

5. Aménagement fouille de saisie / cellule de garde à vue

L'aménagement de ces deux cellules va nécessiter la dépose d'une cloison existante avec double porte en bois et allège à petits croisillons. Les mêmes précautions que celles mentionnées ci-dessus devront être appliquées. Les cellules seront construites en maçonnerie de 14cm avec plafond en béton. Il s'agit donc d'une intervention de type « boîte dans la boîte ». La CRMS ne s'y oppose pas pour autant que toutes les mesures soient prises pour limiter les dégâts au niveau du sol en granito.

6. Aménagement de l'escalier menant au sous-sol

Un nouvel escalier en béton sera aménagé vers le sous-sol afin de donner accès aux vestiaires du personnel. Le sous-sol ne présentant pas de qualités particulières et l'escalier étant aménagé dans une trémie existante, la CRMS n'a pas de remarque sur cette intervention.

7. Câblage

La CRMS rappelle que ses principales réserves sur le réaménagement du rez-de-chaussée arrière portaient sur la nécessité d'inventorier et de rationaliser les réseaux de câblages très envahissants. Les actions à mettre en œuvre dans ce cadre ne sont pas clairement libellées dans le présent avant-projet : les câbles seront soit enlevés, soit remplacés progressivement. La CRMS insiste pour que des plans de détail des cheminements et traversées soient établis par un bureau d'études spécialisé, préalablement au chantier, pour garantir la meilleure option du point de vue du patrimoine. Dans un souci d'avancement du dossier et se posant de manière constructive, la CRMS peut envisager que les câblages et différentes gaines nécessaires restent apparents, à l'instar des appareils d'éclairage, mobilier et autres équipements bureautiques contemporains..

8. Ventilation

Un circuit de ventilation, sous la forme de canalisations métalliques apparentes (tôles d'acier galvanisé) suspendues au plafond ou fixées aux murs au moyen de consoles, est projeté. La CRMS s'inquiète des percements qui devront être réalisés dans les murs et les sols pour faire passer ces canalisations. Elle demande également de s'abstenir d'un dispositif de ventilation par double flux, peu relevant dans un bâtiment d'une telle ampleur et classé comme monument en totalité.

Conclusion

La CRMS comprend la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de cette antenne de police. L'hôtel de ville étant classé en totalité, il importe de vérifier si toutes les mesures ont été prises pour minimiser l'impact des interventions sur le patrimoine.

A cet égard, la CRMS aurait souhaité que la présente demande s'inscrive dans un plan directeur plus large. Un tel plan doit permettre de hiérarchiser les travaux et aménagements projetés, analyser la faisabilité de nouvelles interventions à l'aune de la conservation – restauration d'un bâtiment public classé en totalité. Il permettrait de confronter l'actuelle demande aux autres besoins de l'hôtel de ville, de vérifier s'il y a moyen d'éventuellement mutualiser certains aspects similaires des différentes fonctions programmées (comme par exemple les accès PMR).

De la même manière, dans son avis rendu lors de sa séance du 13 décembre 2017 relativement au réaménagement d'un local d'accueil secondaire, la CRMS demandait aussi de ne pas dissocier les dossiers du Master Plan général initié par la commune dont l'objectif est précisément de « *hiérarchiser les travaux et aménagements nécessaires d'une part, à la conservation du bâtiment et d'autre part, à l'optimisation de son occupation* » et dont l'une des priorités est de « *faire de la commune un lieu privilégié d'accueil et d'orientation des citoyens* » par « *la refonte de la gestion de la relation citoyenne (GRC)* ».

La CRMS insiste sur la nécessité d'inscrire les travaux et aménagements futurs dans une stratégie globale visant la réponse aux défis et besoins de la commune (en termes d'accueil, de sécurité, d'amélioration des performances énergétiques, de durabilité, de confort et de mise aux normes) tout en garantissant la conservation et le respect du patrimoine de l'hôtel communal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. C. Criquilion (DMS), S. Buelinckx (DU)